

**DECISION**  
**du Comité de Ministres Benelux**  
**portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant à la Cour de Justice Benelux**

**M (2019) 2**

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux a donné acte le 7 juin 2018 de la démission de monsieur M.Y. Bonneur, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, de ses fonctions de juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du ministre néerlandais pour la Protection juridictionnelle,

A pris la présente décision :

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame R. Kalden, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommée juge à la Cour de Justice Benelux.


**Article 2**

Madame J.I. de Vreese-Rood, conseiller au *Gerechtshof Den Haag*, est nommée juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à *Luxembourg*, le *12 mars 2019*.

  
Le Président du Comité de Ministres Benelux,

*J. Asselborn*